



## REGLEMENT

### ARTICLE 1 : Général

Le **GNT\_EVENTS\_TERRA\_VINEA\_TRAIL** est organisé le samedi 20 août 2022 par le Grand Narbonne Triathlon sur la commune de **PORTEL DES CORBIERES (11)**.

Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la FFA.

- Le fait de s'inscrire à l'une de ses ces épreuves implique l'obligation de se conformer à la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon.

### ARTICLE 2 : Inscriptions

- Les inscriptions se font par internet uniquement jusqu'au 18 août 2022 à 23h59. Passée cette date, toute inscription sera impossible.
- Le nombre de concurrents par course est limité à 250.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA, FFTri et aux non licenciés selon les règles FFA.
- Pour les non licenciés, la souscription à un Pass Compétition est obligatoire moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFA, avec présentation d'un certificat médical de « *non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an* »
- Concernant les Licences des Fédérations Étrangères, les règles édictées par les directives de la FFA s'appliquent pour chacune d'elles.
- L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation du responsable légal.
- Toute inscription INCOMPLETE ne sera pas prise en compte (*Inscriptions en ligne – pièces justificatives et paiement*). Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée.

### ARTICLE 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est soumis à la présentation des pièces suivantes :

- Justificatif d'inscription
- Pièce d'identité
- Licenciés Compétition : Licence FFA, FFTri valide (année en cours)
- Non Licenciés compétition ou non Licencié : Certificat Médical de « *non contre-indication à la pratique du Triathlon ou de la course à pied en compétition* » de moins d'un an.

- Licences fédérations Étrangères : Licence de l'année en cours.
- Mineurs : Autorisation signée par le Responsable Légal.
- **Tout manquement à l'article 3 du règlement entraînera un refus du départ par l'organisateur.**

### 3-1 Divers :

- Un seul dossard sera fourni par l'organisateur, la ceinture porte dossard est indispensable. Les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.
- Une puce pour le chronométrage sera remise à chaque concurrent. En cas de perte ou de non restitution de la puce, le concurrent devra s'acquitter du montant de 30 euros pour rembourser le prestataire de chronométrage.

### ARTICLE 4 : Sécurité

- La pratique du Trail demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la compétition le fait sous sa responsabilité (ou celle de ses parents pour le mineur)
- La course à pied se déroulera aux alentours de Portel-des-Corbières.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire au cours de la manifestation, dus au non-respect du Code de la Route, ou au non-respect des consignes de sécurité mises en place. En aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis à vis de l'organisateur.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale, arbitrale ou autre décision des organisateurs.

### ARTICLE 5 : Annulation

- En cas de force majeure (*intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative*), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (*Parcours, Horaires...*) ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas les droits d'inscription seront remboursés dans la limite des frais engagés par l'organisation et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.
- Tout désistement d'un concurrent doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (Certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisateur) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (*hors coûts prélevés sur le site d'inscription en ligne*). **Toutefois, les concurrents qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course, ne seront pas remboursés des frais d'inscription.**

### ARTICLE 6 : Les épreuves

- **TERRA\_VINEA\_TRAIL : 19km**
- **TRAIL\_PORTELAIS : 6km**

## ARTICLE 7 : Label Développement Durable

- Les Trails se déroulent sur le domaine public, l'attention des concurrents est attirée sur le respect de l'environnement dans lequel ils vont évoluer.
- Des zones de propreté seront mises en place pour se débarrasser des déchets (zones de ravitaillement)
- Le non-respect des zones de propreté entraînera une disqualification du concurrent.

## ARTICLE 8 :

- Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique **de connaître et d'accepter le présent règlement, d'avoir étudié les parcours** ainsi que **de connaître les règles de la FFA**. Les parcours sont en ligne et téléchargeables sur notre site internet.
- En cas d'abandon, le concurrent s'engage à remettre sa puce et son dossard à l'organisation. La non restitution de la puce entraînera une facturation de 30 euros à la charge du concurrent.

## ARTICLE 9 :

### Stationnements - Chronologie

Parkings disponibles pour les concurrents : Parking de TERRA\_VINEA. Zone de départ et d'arrivée.

- **Retrait des dossards** : Le samedi 20 août 2022 à partir de 16h00.
- **19h00** Départ du **TERRA\_VINEA TRAIL**
- **19h30** Départ du **TRAIL\_PORTELAIS**

## ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE \_ PRISE DE CONNAISSANCE

- Chaque concurrent, de par son inscription à l'une des courses, accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçu l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisateur est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte l'intégralité de ses termes.